



Commune de KANFEN

Département de la Moselle

Arrondissement de THIONVILLE-EST

PROCÈS VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 juin 2012 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

Séance du 11 juin 2012

Présents : Messieurs, Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Mademoiselle Isabelle RENOIR, adjoints au Maire.

Mesdames Agnès REGNIER, Nicole GREFF, Stéphanie LAUR, Yolande KIEFFFER, Valérie DECKER, Sandrine SCHEID, Messieurs Walter BELLOFATTO, Pascal BORRE, Alain DURRINGER, Didier KAIZER, conseillers municipaux.

Excusés :

Absent :

Date de la convocation : 6 juin 2012

Date d'affichage : 6 juin 2012

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2012 est adopté à l'unanimité.

POINT N° 1: Convention de mise à disposition du Service communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme au profit de la commune (SIAU)

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Par délibération en date du 6 juillet 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé de mettre en place un Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU).

Ce service ayant pour mission d'instruire au profit des communes qui le souhaitent les demandes d'autorisation d'urbanisme qui résultent d'une réglementation législative (code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation) mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional (ex : SCOT) ou local (ex : PLU, POS,...).

Le service a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2011 et s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

➤ **d'adhérer** au Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) pour l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme ci-après désignées,

- Déclaration préalable
- Permis de construire et permis de construire modificatif
- Permis de démolir et permis de démolir modificatif
- Permis de lotir ou d'aménagement modificatif
- Certificat d'urbanisme

✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2013.

POINT N° 2: Acquisition de terrains

Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., la commune de KANFEN, s'est tournée vers la préservation du caractère rural du village et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Dans le respect de ses engagements, il a été décidé de créer des zones naturelles au centre du village.

a) Zone naturelle au lieu dit « HINKELTER »

Afin de mener à terme la réalisation d'un parc au centre du village sur un ensemble de 34 parcelles situées en section 4, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles ci-après appartenant à :

➤ **Madame WEITZEL née SINDT Colette** demeurant 32 rue Jeanne d'Arc à KANFEN à raison de 2.000,00 € l'are

- Section 4 parcelle n° 23 d'une contenance de 2,44 ares
- Section 4 parcelle n° 24 d'une contenance de 1,60 are
- Section 4 parcelle n° 72 d'une contenance de 2,74 ares
- Section 4 parcelle n° 167 d'une contenance de 2,46 ares

soit un total de 9,24 ares pour un montant total de **18.480,00 €**

➤ **Monsieur et Madame KAYSEN Marcel**, demeurant 3 rue de Lorraine à KANFEN, à raison de 1.800,00 € l'are

- Section 4 parcelle n° 35 d'une contenance de 3,58 ares
- Section 4 parcelle n° 36 d'une contenance de 3,50 ares

soit un total de 7,08 ares pour un montant total de **12.744,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **de donner** son accord à l'acquisition de ces parcelles au prix total de **31.224,00 €**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondant à ces acquisitions
- **de prendre** en charge les frais d'actes

b) Espace boisé

Afin de préserver les côtes boisées qui dominent le village, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle n°9 section 27 d'une contenance de 1,89 hectare, dénommée « IN DER SCHULE » qui appartient à Monsieur **SERAFIN Martial** demeurant 81 rue de Meilbourg à GARCHE, qui souhaite s'en séparer.

L'Office National des Forêts, qui a été consulté, estime qu'il est intéressant pour la commune d'acheter ce terrain qui touche la forêt communale et notamment la parcelle N°10 qui a été achetée en 2009.

Compte tenu de l'état de friche avec localement un espace boisé de 20 stères environ, la valeur vénale a été estimée à 2.445,00 € comprenant la valeur du terrain nu et la valeur du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **de donner** son accord à l'acquisition de cette parcelle au prix total de 3.000,00 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition
- **de prendre** en charge les frais d'acte

POINT N° 3 : Acceptation de chèque

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

La compagnie d'assurance HUBSCH de Thionville nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 212,32 € correspondant au remboursement d'un trop perçu concernant notre police d'assurance N° 3.1024.975, qui couvre le risque statutaire « Accident de Service ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** le chèque ci-dessus référencé pour un montant de 212,32 €.

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge des chèques.

POINT N° 4 : Extension de la mairie – avenants

Rapporteur : Monsieur Didier NICLOUX

Lot N°6 : Menuiserie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 22 février 2010, par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie au Cabinet AEE de Nilvange

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2010

Vu la délibération du 26 janvier 2011, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant le lot n° 6 – menuiserie à l'entreprise CAPDOUZE de Marly pour un montant de **5.750,00 € HT**

Vu la Commission d'Appels d'offres en date du 28 mai 2012

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant au marché de travaux relatif à l'extension de la mairie pour le Lot N°6 - menuiserie pour les travaux ci-après :

Plus value – travaux modificatifs ou en additif au marché

✓ meuble de rangement et écran pare vue grande salle en obersound	3.897,00 €
✓ Chambranle de liaison – prix de 2 barres de relevage non posées	-190,00 €
✓ Fenêtre en bois en remplacement porte-fenêtre salle conseil R1	1.033,00 €

Total 4.740,00 €

Moins-value – travaux prévus au marché et non exécutés

✓ Plan vasque pour sanitaire	- 470,00 €
✓ Meuble espace cafeteria	
○ Structure principale	- 636,00 €
○ Plan vasque	- 258,00 €
✓ Ecran parevue interieur	- 1.827,00 €
✓ Rangement espace penderie	
○ Etagere murale	- 338,00 €
○ Penderie	- 45,00 €
✓ Chimaise en bois	-68,20 €
✓ Chambranle de liaison – prix de 2 barres de relevage non posées	+190,00 €

Total - 3.452,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** l'avenant N°1 correspondant au marché de travaux Lot n°6 – menuiserie pour un montant de 1.287,80 € H.T. ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 5.750,00 € H.T et de le porter à 7.037,80 € H.T.
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 pour le lot N°6

Lot N°10 : chauffage - sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1

Vu la délibération en date du 22 février 2010, par laquelle le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie au Cabinet AEE de Nilvange

Vu les projets de marchés de travaux

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2010

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2010, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant le lot n° 10 – chauffage - sanitaire à l'entreprise NASS de Rombas pour un montant de **22.580,00 € HT**

Vu la Commission d'Appels d'offres en date du 28 mai 2012

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant au marché de travaux relatif à l'extension de la mairie pour le Lot N°10 – chauffage -sanitaire pour les travaux ci-après :

Plus value

✓ fourniture et pose de WC suspendus	1.558,00 €
Total	1558,00 € H.T.

Moins-value

✓ Suppression de 2WC à poser dans WC handicapés	- 800,00 €
Total	- 800,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **d'accepter** l'avenant N°1 correspondant au marché de travaux Lot n°10 – chauffage - sanitaire pour un montant de 758,00 € H.T. ce qui a pour effet de modifier le montant du marché initialement fixé à 22.580,00 € H.T et de l'amener à 23.338,00 € H.T.
- **d'autoriser** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 pour le lot N°10

POINT N°5: Approbation du CRAC 2011 de la SODEVAM pour l'aménagement du Lotissement Meilbourg

Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le Conseil Municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2011, en ce qui concerne l'aménagement du lotissement de Meilbourg.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement du lotissement a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité,

- **de prendre acte et d'approuver** le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2011.

POINT N° 6 : PACTE 57 –Aménagement 2012-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Département de la Moselle possède une longue tradition de partenariat privilégié avec les communes dont la finalité partagée est le bien-être de tous les mosellans.

Le dispositif PACTE 57 – Aménagement (2012-2014) a été adopté et la commune de KANFEN s'est vu signifier le montant de sa dotation de garantie qui s'élève à 116.240,00 €.

Compte tenu des projets que la commune souhaite réaliser sur cette période, à savoir :

- ✓ projet N°1 : construction d'un city stade
- ✓ projet N°2 : construction d'un espace socioculturel

il est proposé d'affecter la dotation de garantie de la manière suivante :

- ✓ 10.000,00 € sur le projet N°1
- ✓ Le solde, à savoir, 106.240,00 € sera consacré en partie pour le projet N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **d'adhérer** au PACTE 57 Aménagement (2012-2014)
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- **d'affecter** 10.000,00 € pour le projet N° 1 – construction d'un city stade
- **d'affecter** le solde soit 106.240,00 € pour le projet N° 2 – construction d'un espace socioculturel

POINT N°7 : Budget 2012 - Décision modificative N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 février 2012, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1.670.939,39 euros en section d'investissement.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, le Conseil Municipal avait décidé le reboisement de la parcelle 19 a, afin de solder la facture de l'Office National des Forêts concernant les travaux préparatoires à la plantation pour un montant de 1.548,22 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

➤ **d'accepter** la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Intitulé		Ancienne situation	Recettes	Dépenses	Nouvelle situation
2312	Immobilisations corporelles en cours <i>terrains</i>		0	+2.000,00 €		2.000,00 €
2117	Immobilisations corporelles <i>Bois et forêts</i>		30.000,00 €		-2.000,00 €	28.000,00 €
	TOTAL		30.000,00€	2000,00 €	2000,00 €	30.000,00 €